

DÉLIBÉRATION

du 17 décembre 2024

Excusés : 3 pouvoirs Absents : // Votants :	LEAUTE, M. Frédéric LEGRAS, M. Ludovic LEDUC, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme
Délibération n°24.8.15	RESSOURCES HUMAINES Rapport social unique – année 2023

Madame le Maire expose que chaque année, un rapport social unique doit être élaboré conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la Collectivité dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST)
 ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021,
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente,
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que le rapport social unique 2023 a été présenté au Comité Social Territorial du 4 décembre 2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ PREND ACTE du rapport social unique, ci-annexé, au titre de l'année 2023.

Bruno BENOIT Secrétaire de séance Le Maire, Nadine YOU